



178535 - La profondeur de la tombe diffère-t-elle selon le sexe d'après la Sunna ?

question

Quelle est la cause de la différence de profondeur entre la tombe du mâle et celle de la femelle

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est recommandé d'approfondir la tombe. Peu importe le sexe et l'âge l'enterré. Sous ce rapport, Ahmad (22368) a rapporté d'après un homme issu des Ansar ceci : « Nous sommes sortis avec le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) pour accompagner le convoi funéraire d'un Ansari . A ce moment, j'étais encore un garçon et j'accompagnais mon père. Le Messenger d'Allah s'était assis au bord de la tombe et donnait des recommandations au creuseur : «Élargis-le du côté de la tête et du côté des pieds. » Hadith jugé authentique par cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

D'après Hicham ibn Amir : « Lors de la bataille d'Ouhoud, nous nous sommes plaint auprès du Prophète de la difficulté de creuser une tombe pour chaque mort. Et il nous dit : « Creusez profondément et faites bien. » (Hadith rapporté par an-Nassaie (1983) et jugé authentique par al-Albani dans *Irwaa al-Ghalil* (743)

Deuxièmement, une divergence de vues oppose les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) sur la question de savoir si l'approfondissement de la tombe est obligatoire ou recommandé. La plupart d'entre eux en font une recommandation tandis qu'Ibn Hazem le considère comme une obligation. C'est l'avis choisi par cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) .

Pour Ibn Hazem (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : L'approfondissement de la tombe est



une prescription comme l'enterrement du musulman...Il s'est appuyé sur les propos ci-dessus cités et dit : « Il (le Messager) ne leur a pas trouvé une quelconque excuse pour ne pas approfondir les tombes. » Extrait d'*al-Mouhalla* (3/338)

Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « On doit approfondir la tombe, l'élargir et l'améliorer selon deux hadith... » Extrait de *ahkaam al-djanaez* (1/142)

Ce qu'il faut considérer comme un devoir c'est ce qui permet de bien enterrer le mort, de le protéger contre les fauves et autres déprédateurs, et empêche l'odeur de déborder de manière à nuire aux vivants au point qu'ils ne viennent pas visiter le mort. Ceci n' a pas de limite légale mais on l'apprécie en fonction de la situation. Tout ce qui dépasse le minimum nécessaire ne peut être que recommandé.

Al-Bahouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La Sunna veut que la tombe soit approfondie et élargie sans fixer une limite car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit à propos des tués à Ouhoud : « Creusez profondément et faites bien. » Dès lors, il suffit d'enterrer le mort, quel que soit son sexe, de manière à empêcher les fauves de l'exhumer et son odeur de déborder... » Extrait de *Daqaiq ouli an-Nouhaa* (1/372)

Dans *Boulghatou as-Salik*, un ouvrage de référence malikite (1/578), on lit : « Le minimum en profondeur c'est ce qui empêche l'odeur de se propager et protège le corps contre les fauves. Rien ne fixe ce qui dépasse ce cadre. Il est toutes fois recommandé d'approfondir la tombe. » Extrait légèrement remanié.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La Sunna veut qu'on approfondisse la tombe. Ce qui est obligatoire c'est d'empêcher les fauves de le dévorer et l'odeur de se propager. Sa protection contre les fauves et l'empêchement de l'odeur d se propager découlent de la respectabilité du mort. Il ne faut pas qu'il porte atteinte aux vivants et pollue l'air. C'est le minimum à faire. Si on peut faire plus c'est mieux même si aucune limite précise n'est donnée. Certains parlent de la taille humaine mais cela peut être difficile. » Extrait de *ach-Charah al-moumtie* (5/360)



Il n'existe à cet égard aucune différence basée sur le sexe ou l'âge car la respectabilité du mort demeure l'objectif visé.

Allah le sait mieux.